



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 63537

### Texte de la question

Le 10 février dernier, l'Assemblée nationale votait ce qui allait devenir la loi n° 2005-158 du 23 février 2005. En son article 4, ce texte énonce que « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord ». Lorsque l'on connaît les aspects les plus révoltants de ce qu'a été la colonisation, on ne peut qu'être choqué par une telle disposition. De plus, en démocratie, il n'appartient pas au législateur d'imposer une version officielle de l'histoire à l'intention de nos enfants ou de leurs maîtres. A ce titre, l'article 4 de la loi précitée est une honte pour notre pays. De nombreuses voix s'élèvent actuellement contre ce texte indigne de notre république. C'est la raison pour laquelle M. Éric Jalton demande à M. le Premier ministre de tout mettre en oeuvre pour que ce texte soit modifié voire abrogé dans les meilleurs délais. - Question transmise à M. le ministre délégué aux anciens combattants.

### Texte de la réponse

La loi du 23 février 2005 entend, comme son titre le précise, porter « reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ». Par l'article 1er de cette loi, la nation exprime sa reconnaissance aux hommes et aux femmes qui au cours des deux derniers siècles ont participé à l'oeuvre accomplie par la France républicaine dans ses départements et territoires d'outre-mer. Le législateur a ainsi souhaité rendre hommage au rôle de la France et de ses ressortissants, qui ont pris part pendant des décennies à l'histoire et au développement de pays désormais indépendants. C'est dans ce contexte que doit s'apprécier la portée de l'article 4 de la loi. Il n'y a donc aucune volonté de remettre en cause la liberté d'enseigner. Il s'agit de proposer au système éducatif de mentionner l'importance de la présence française outre-mer et notamment en Afrique du Nord et de rappeler les sacrifices des soldats de l'armée d'Afrique qui ont tant contribué à la libération de la France et de l'Europe lors de la Seconde Guerre mondiale. Les enseignants doivent disposer de références scientifiques et d'outils documentaires qui leur permettront, comme pour d'autres aspects de l'histoire de la France, d'enseigner en toute connaissance de cause. Aussi, conscient du travail considérable de recherche qui reste encore à réaliser sur cette période récente de l'histoire contemporaine, le Gouvernement et le législateur ont-ils souhaité faciliter aux historiens et aux chercheurs la consultation des archives en décidant la création d'une fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie. Cette fondation permettra aux chercheurs français et étrangers intéressés par ce sujet de bénéficier d'un cadre et de conditions privilégiés pour mener en toute indépendance leurs études et enrichir ainsi la connaissance et la mémoire collectives. Les travaux de la fondation permettront également aux enseignants d'approfondir leur connaissance de cette période de l'histoire de la France. La loi nouvelle n'instaure donc nullement une histoire « officielle » (et ne remet évidemment pas en cause la liberté d'enseignement des professeurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Jalton](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (1<sup>re</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 63537

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : Premier ministre

**Ministère attributaire** : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 26 avril 2005, page 4132

**Réponse publiée le** : 26 juillet 2005, page 7366